



Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités tenue le 5 décembre 2024 à l'Hôtel Château Laurier de Québec.

RÉSOLUTION CA-FQM-2024-12-05_12
Dossier des aires protégées

CONSIDÉRANT l'adhésion du Québec au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et, conséquemment, son engagement à protéger 30% de son territoire d'ici 2030;

CONSIDÉRANT l'importance pour le milieu municipal d'assurer que cette protection soit faite aux meilleurs endroits afin d'assurer la protection de la biodiversité et des milieux naturels d'intérêt, mais également pour favoriser la connectivité écologique, assurer la résilience de nos communautés et le développement durable des différents territoires;

CONSIDÉRANT QUE, pour concrétiser cet engagement, le ministère de l'Environnement, de la Lutte au changement climatique, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a lancé le 5 juin 2024 un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a démontré sa volonté de reconnaître le rôle des MRC en obligeant les proposeurs de projet à obtenir une résolution d'appui à l'analyse des MRC visées;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs enjeux ont été soulevés en regard de l'appel à projets en cours, notamment l'intérêt de protection limité des projets, l'absence de cohérence en regard de la planification des territoires à protéger et l'absence de concertation préalable avec les communautés locales et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans certaines MRC, les projets présentés auraient pour effet de protéger la grande majorité, voire l'entièreté du territoire, avec des impacts potentiels importants sur le récréotourisme, la possibilité forestière, certaines activités économiques et l'accès aux ressources;

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités des MRC en matière d'aménagement du territoire en font des acteurs privilégiés et incontournables dans le cadre de l'identification des territoires de conservation;

CONSIDÉRANT les défis que pose l'arrimage entre la protection de l'environnement, le développement social et le développement économique;

CONSIDÉRANT le rôle fondamental du schéma d'aménagement et de développement dans la conciliation des enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

CONSIDÉRANT l'adoption en mai 2024 par le gouvernement de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), lesquelles entreront en vigueur en décembre 2024;



CONSIDÉRANT QUE pour se conformer à ces nouvelles OGAT, les MRC devront notamment déterminer les territoires d'intérêt écologique sur leur territoire (attente 2.1.1) et établir les moyens de conservation adaptés favorisant la conservation des territoires d'intérêt écologique (attente 2.1.2), mais également favoriser le maintien de la connectivité écologique ou son rétablissement pour assurer la pérennité des espèces (attente 2.2.1) et déterminer les risques liés aux changements climatiques (attente 1.1.1) afin d'augmenter la résilience de leurs communautés (attente 1.1.2);

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC devront réviser d'ici 2027 leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) ce qui leur permettra notamment d'identifier des secteurs à haute valeur de conservation sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont également débuté un large exercice d'élaboration de plans climat;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice de révision des SAD et les mandats qui seront octroyés dans ce cadre permettront vraisemblablement d'identifier d'autres secteurs à protéger qui ne se retrouvent pas nécessairement dans la liste des projets actuellement déposés;

CONSIDÉRANT QUE cette planification régionale, qui s'appuie sur la connaissance fine du territoire et les données scientifiques les plus probantes, est essentielle afin d'assurer la cohérence des mesures de conservation et des territoires à protéger pour en maximiser les bénéfices pour l'environnement, la biodiversité et les communautés.

CONSIDÉRANT QUE d'autres outils, tels que les autres mesures de conservation efficaces (AMCE), seront également reconnus et mis à contribution pour l'atteinte de la cible de 30 % et qu'un portrait de la situation s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et du développement durable travaille à élaborer de nouveaux statuts d'aires protégées qui répondraient davantage aux besoins des communautés quant aux activités qui peuvent y être pratiquées;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions adoptées dans le cadre du présent appel à projets ne constituent nullement un appui aux projets d'aires protégées proposées et que les MRC seront en mesure de faire une analyse de chacun des projets présentés sur leur territoire seulement à l'étape de la concertation régionale;

Sur proposition de **M^{me} Claire Bolduc**, il est unanimement résolu:



DE DEMANDER au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'adapter le processus d'appel à projets d'aires protégées en territoire public :

- Afin d'obliger les proposeurs de projets d'aires protégées à rencontrer les MRC et les communautés locales pour une concertation en amont au dépôt des projets;
- Afin que la MRC, à titre de gouvernement de proximité responsable de l'aménagement et du développement durable du territoire, soit associée et placée au centre du processus d'analyse des projets;
- Afin de rendre l'analyse interministérielle finale d'un projet conditionnelle à une résolution d'appui de la MRC au projet.

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales.

Copie conforme d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités lors de la réunion tenue le 5 décembre 2024 au Château Laurier de Québec

SYLVAIN LEPAGE
Directeur général

11 décembre 2024

Date

